

QUÉBEC

M.R.C. DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES

Règlement numéro 26-919

Modifiant le règlement numéro 18-746 relatif à la gestion des déchets afin d'ajuster certains tarifs

Considérant qu'il convient de réviser certains tarifs afin d'en assurer l'actualisation et de les aligner sur les besoins de la municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Simon Rooney, conseiller, à la séance du 16 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance;

En conséquence :

Il est proposé par Claude Leclerc, conseiller, et unanimement résolu que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement est modifié pour remplacer la compensation qui y est établie par les tarifs ci-après listés :

- Catégorie 1 : 142 \$ / unité de logement
- Catégorie 2 : 170 \$ chacun
- Catégorie 3 : 146 \$ chacun
- Catégorie 4 : 146 \$ chacun
- Catégorie 5 : 190 \$ chacun
- Catégorie 6 : 272 \$ chacun
- Catégorie 7 : 292 \$chacun
- Catégorie 8 : 292 \$ chacun
- Catégorie 9 : 407 \$ chacun
- Catégorie 10 : 492 \$ chacun
- Catégorie 11 : 492 \$ chacun
- Catégorie 12 : 492 \$ chacun
- Catégorie 13 : 492\$ chacun
- Catégorie 14 : 815 \$ chacun
- Catégorie 15 : 146 \$ chacun
- Catégorie 16 : 146 \$ chacun

Pour tout immeuble inoccupé de catégorie 2 à 14, la compensation est fixée à 146 \$. Pour bénéficier de cette compensation, le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble devra informer la Municipalité que ses opérations ont cessé.

Pour défrayer la quote-part à la MRC de La Côte-de-Beaupré relative à la cueillette sélective dans les industries, commerces et institutions, une compensation est prélevée sur ces immeubles suivant un tarif établi sur la base des contenants qui leur ont été livrés :

a) 0,47 verge ³ (360 litres)	76 \$
b) 1,44 verge ³ (1 100 litres)	170 \$
c) 4 verges ³	400 \$
d) 6 verges ³	550 \$
e) 8 verges ³	725 \$
f) 9 verges ³	1 130 \$

Pour défrayer la quote-part à la MRC de La Côte-de-Beaupré relative à la cueillette sélective, une compensation annuelle est prélevée sur tout immeuble résidentiel selon le tarif suivant : 76 \$ / unité de logement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2026

Mélanie Royer-Couture, mairesse

Marie-Noël Duclos, greffière